POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS
Le Directeur général

N° 4129 / MEJ / DGEE / DAPE / EPS

PIRAE, le - 6 SEP. 2019

Affaire suivie par :
Didier TAPUTUARAI
CSSU
40 46 27 58 / eps.clas.mer.dec@education.pf

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs
des écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires
et des centres de jeunes adolescents

s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs et inspectrices de l'Education Nationale

Objet : Financement des classes de mer et classes de découvertes
Recensement 2019/ 2020
PJ : Note technique

Pour bénéficier d'une aide financière au titre de l'année scolaire 2019/2020, il vous est demandé de vous recenser.

Pour l'année civile 2019, nous disposons d'un financement pour les actions classes de mer et classes de découvertes. La dotation attribuée à chaque action sera fonction du nombre de demandes de financement.
Pour 2020, nous devons recueillir les souhaits des écoles pour la période de janvier à juin afin de constituer le dossier de demande de subvention.

Les aides sont destinées aux **écoles publiques et aux CJA .** A cet effet, les intéressés voudront bien **se recenser en ligne sur le site** eps.education.pf

Date limite du recensement : le vendredi 18 octobre 2019, délai de rigueur.

Passée cette échéance, sauf mesures exceptionnelles ou demandes particulières soumises à l'avis de la commission technique de la CSSU, toute demande hors délais ne sera pas pris en compte.

La CSSU (Confédération du Sport Scolaire et Universitaire) associée à la mise en œuvre des sorties scolaires est destinataire du financement *(Arrêté n° 01919/ CM du 30 août 2019).*
La confédération assurera le suivi financier des projets.

Pour plus de renseignements, je vous invite à lire la note technique jointe à la présente.

Pour le ministre et par délégation

Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements Polynésie Française

Thierry DELMAS

Copie(s) :

MEJ 1
CSSU 1
EPS 1

POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS
Le Directeur général

N° 41219 / MEJ / DGEE / DAPE / EPS

PIRAE, le - 6 SEP. 2019

Affaire suivie par :
Didier TAPUTUARAI
CSSU
40 46 27 58 / eps.clas.mer.dec@education.pf

SORTIES SCOLAIRES
NOTE TECHNIQUE CONCERNANT LA PROCEDURE DE REPARTITION DES AIDES FINANCIERES DU MINISTERE DE L'EDUCATION

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Préambule :
Nous rappelons que :

- les subventions du Pays sont allouées en année civile.
- la CSSU (Confédération du Sport Scolaire et Universitaire de Polynésie Française) fait la demande de financement relative aux classes mers et découvertes. Elle reçoit la subvention et assure le suivi financier des projets. *(Arrêté n° 01919/ CM du 30 août 2019).*
- nous disposions d'une dotation de 17 218 000 Xpf. Pour 2019, celle-ci passe à 19 238 000 Xpf.
- le recensement ne concerne que les actions de type classes de mer et classes de découvertes mises en œuvre par **les écoles publiques et les CJA.**

Le présent recensement comprend 2 volets :

1) le recueil de toutes les demandes de financement pour **août-décembre 2019** afin de déterminer les dotations pour chaque type de sorties scolaires ;
2) le recueil de toutes les informations pour la période de **janvier à juin 2020** pour le dossier de demande de subvention au titre de- **l'année civile 2020.**

*Remarque : la période **d'août à décembre 2020** est définie par projection sur la base des actions **août-décembre 2019.***

.

I - MODALITES ET PROCEDURES

1) Pour bénéficier d'une aide, il faut :
   - Se recenser ;
   - Fournir un prévisionnel où figure l'aide de la CSSU (MEJ/DGEE) ;
   - **Obtenir l'autorisation officielle de la DGEE** *(ref. circulaire voyages et sorties scolaires n° 43163 du 11 sep 2017).*

2) Pour percevoir l'aide, il faut fournir un dossier justificatif. (ci-dessous les pièces obligatoires) :
   - **le reçu acquitté** suite à la remise du chèque ou du virement effectué (reçu transmis avec le chèque) ;
   - **les comptes financiers définitifs** (avec mention de l'aide allouée par la CSSU) de l'ensemble de l'opération et non la simple justification de la dotation remise ;
   - **le compte rendu de l'action (Annexe A8)** ;
   - **la facture acquittée de l'école de voile (**Pour les actions Classe de Mer uniquement)

Remarques :

a) Les justificatifs (originaux ; version papier) devront être adressés par courrier au bureau EPS/CSSU en respectant la voie hiérarchique. La version numérisée devra être adressée directement à la CSSU à l'adresse suivante : **eps.classe.mer.dec@education.pf**

b) L'aide sera versée par chèque ou par virement **sur le compte de la coopérative de l'école**.

c) Le compte-rendu durement renseigné :

- Comme le stipule la circulaire relative à l'organisation des sorties scolaires, à l'issue d'une sortie scolaire de 2ème ou 3ème catégorie, l'enseignant organisateur adresse, dans le mois suivant la fin de la sortie, un compte-rendu à l'autorité ayant accordé l'autorisation. Ce compte-rendu doit notamment permettre d'apprécier les conditions réelles du déroulement de la sortie et/ou de justifier l'utilisation des aides financières accordées.

d) Les comptes financiers, il est obligatoire de :

- faire apparaître les fonds propres investis et toutes autres sources de financement
- détailler la cote part : activité, restauration, hébergement, transport, prestataires et autres.

Toutes des indications permettent à la CSSU d'exposer les motifs pour une demande de subvention au ministère de l'Education, de la Jeunesse, des Sports (MEJ).

II - TYPES DE SORTIE ET FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les modalités financières de l'année passée ont été actualisées.

Les calculs des dotations prévisionnelles à allouer se feront sur les bases suivantes :

1 – CLASSES DE MER :

a) Financement à hauteur de 80% maximum du coût de l'école de voile (facture école de voile à l'appui) pour les classes évoluant dans tous les centres de voile ou nautiques reconnus par la DGEE :

- Ecole de Voile de Arue ;
- Yacht Club de Tahiti ;
- Centre Nautique de la Baie Phaëton.
- Raiatea Yacht Club…

2 – CLASSES DE DECOUVERTES :

Rappel des modalités :

a - Classes de découvertes avec nuitée(s) : Aide de 50 000 Fcfp par nuitée, plafonnée à 150 000 Fcfp, soit :

- Une nuitée : 50 000 Fcfp
- Deux nuitées : 100 000 Fcfp
- Trois nuitées et plus : 150 000 Fcfp

b – BONUS ELOIGNEMENT :

L'éloignement de la destination est pris en compte :

- Bonus 0 : 0 Fcfp (Pas de changement d'île)
- Bonus 1 : 50 000 Fcfp
- Bonus 2 : 100 000 Fcfp
- Bonus 3 : 150 000 Fcfp
- Bonus 4 : 200 000 Fcfp

Pour le détail, se référer au tableau ci-après :

		MONTANT PREVISIONNEL DES BONUS EN FONCTION DE LA DESTINATION									
		TAHITI	MOOREA	TETIAROA	ISLV		TUAMOTU		AUSTRALES		MARQUISES	
						vers île ≠		vers île ≠		vers île ≠		vers île ≠
ORIGINE	TAHITI	Bonus 0 0	Bonus 1 50 000	Bonus 2 100 000	Bonus 2 100 000		Bonus 3 150 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	MOOREA	Bonus 1 50 000	Bonus 0 0	Bonus 2 100 000	Bonus 2 100 000		Bonus 3 150 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	ISLV	Bonus 2 100 000	Bonus 2 100 000	Bonus 3 150 000	Bonus 0 0	Bonus 1 50 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	TUAMOTU	Bonus 3 150 000	Bonus 3 150 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000		Bonus 0 0	Bonus 2 100 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000	
	AUSTRALES	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 0 0	Bonus 2 100 000	Bonus 4 200 000	
	MARQUISES	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000	Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 4 200 000		Bonus 0 0	Bonus 2 100 000

« AIDE = (dotations nuitée X nombre de nuitée) + BONUS variable en fonction de la destination »

Les financements possibles pour une classe de découvertes avec nuitée(s) se situent donc dans la fourchette de 50 000 Fcfp à 350 000 Fcfp maximum.

3 – SORTIES SCOLAIRES À L'ÉTRANGER : ***nouvelles dispositions***

Les voyages scolaires hors Polynésie seront financés à hauteur de 150 000 F quelque soit la destination et à partir de 4 nuitées.

III - IMPORTANT :

1. **Toutes les données ci-dessus sont des prévisions. Les dotations définitives ne seront connues qu'à l'issue du traitement des données du recensement.** Si le nombre de demandes dépasse les prévisions ou si des abattements sont opérés sur la subvention, les modalités financières seront réajustées.
   Pour 2019, les modalités d'attribution seront fonction du budget alloué.
2. **Actions non financées** : Les séances d'EPS, les sorties d'un jour.

IV – RECOMMANDATIONS

- Passée cette échéance, sauf mesures exceptionnelles ou demandes particulières soumises à l'avis du la commission technique de la CSSU, toute demande hors délais se sera pas pris en compte.
- En cas d'annulation ou de report de l'action, prière d'en informer la CSSU et la circonscription par retour de mail : **eps.clas.mer.dec@education.pf**

- Médiatisation :

Toute action de médiatisation de la sortie doit mentionner la participation financière du ministère de l'Education.

V – INFORMATIONS GENERAL : ACTIONS menées durant l'année civile 2018 : Budget : 17 218 000 Fcfp

- 163 actions recensées ;
- 27actions annulées.
- 12 Actions non éligibles (sorties d'un jour non financées) ;
- Sur les 28actions recensées hors délais, 28 classes rattrapées ;
- 124 classes réalisées (2 933élèves) pour un financement de 17 218 000 Fcfp : 70 classes de mer et 54 classes de découvertes
- Financement 2018 : 17 219 070 Fcfp. (Dépassement de 1 070 Fcfp).

VI – SITE du Bureau de l'EPS :
Vous trouverez sur le site **eps.education.pf** tous les documents et renseignements nécessaires pour mener à bien vos actions dans la rubrique « Sorties Scolaires ».

Vous devez vous recenser en ligne en renseignant le formulaire. Pour chaque action recensée, vous recevrez un courriel de confirmation, à conserver. Une attention particulière devra être accordée aux dates inscrites dans le fichier de recensement au risque de ne pas voir sa demande prise en compte par le logiciel. Pour tout complément d'information, prenez l'attache de la CSSU au 40 46 27 58.

VII – DATE LIMITE DU RECENSEMENT 2019/2020
Le vendredi 18 octobre 2019, délai de rigueur.